



L article 761-1 du code de justice administratif

Par **dasilva22**, le **09/11/2012** à **00:02**

Bonjour,

Suite à un recours gagné au tribunal administratif, la partie adverse est condamnée à verser 1000€ au titre de l'.761-1 du code

Mon avocat m'écrit pour me demander de lui rétrocéder sans délai cette somme, alors qu'il a déjà perçu ses honoraires avant le dépôt du recours au TA.

Peut-il exiger de percevoir pour lui cette somme?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **edith1034**, le **09/11/2012** à **09:37**

Il vaut que vous soyez d'accord mais habituellement l'article 700 du CPC en matière judiciaire et l'article L 761-1 du code de justice administrative en matière administrative sont donnés par les justiciables à leur avocat pour les récompenser d'avoir bien défendu l'affaire

pour tout savoir sur les procédures et les relations avec les avocats

<http://www.fbis.net/recoursjuridiques.htm>